

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00151
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Opéra - Achat de prestation de services au Département de la Loire (Maîtrise de la Loire).

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que le Département de la Loire dispose d'un chœur d'enfants constitué par la Maîtrise de la Loire,

CONSIDERANT que les représentations de « La Bohème » les 14, 16 et 18 juin 2024 requièrent un chœur d'enfants,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Ville de Saint-Étienne est amenée à conclure avec le Département de la Loire un marché passé sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions décrites à l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, par lequel la Ville achète au Département cette prestation de services,

D E C I D E

Article 1

De signer le contrat cité en préambule avec le Département de la Loire – Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 SAINT-ETIENNE Cedex, par lequel la Ville achète au Département une prestation de services.

Article 2

Le concert concerné est le suivant : « La Bohème », pour 3 représentations les 14, 16 et 18 juin 2024.

L'achat de la prestation artistique s'établit à un montant de 3.000 € HT soit 3.600€ TTC.
Le montant total maximum estimé du marché s'élève à 3.600 € TTC.

Le marché de prestation de service débutera à la date de la première répétition musicale en mai 2024 (date exacte à préciser) pour expirer à la fin de la dernière représentation, à savoir le 18 juin 2024.

Les dépenses seront faites sur le BP 2024, chapitre 011, article 6218, opération 2022 SVOPE 6716.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE